

Département du Vaucluse
Commune de Monteux

DE/33/7.1.1/20240411/1



Date de la convocation :
26.03.2024

		EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Monteux Séance du 11.04.2024
		L'an deux mille vingt-quatre Et le jeudi 11 avril 2024 à 18 heures 00
Nombre de Conseillers en exercice :	17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX s'est réuni dans la salle de la Maison de la Fraternité, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe MOURGEON, Vice- Président.
Présents :	13	Monsieur Christian GROS Maire- Président ; <u>Membres élus</u> : Mesdames Chantal GONNET-OLIVI, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN ; Messieurs Christophe MOURGEON, Simon BERTHE, Jean-Claude OBER <u>Membres nommés</u> : Mesdames Josette BERNARDONI, Martine CHABRAN, Chantal SIMONNOT, Michèle MUNOZ ; Messieurs Christophe NICKEL, Jean-Yves GOAVEC, Jean-Claude OBER, Michel TERRAS
Absents excuses représentés :	3	Mme. Caroline PLATERO par Mme. SAUVAYRE-GAUDIN, Mme. Rosa Lila HAMMACHE par Mme. GONNET-OLIVI ; M. André BRES par Mme. MUNOZ
Absents excusés non représentés :	1	Monsieur Mohammed AITANE
Votants :	16	
		Secrétaire de séance : Madame Chantal GONNET-OLIVI

AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le vice-président présente à l'assemblée la situation du compte administratif 2023 qui fait ressortir :

Un excédent à la section de fonctionnement de **50 157,82 €**.

Un excédent à la section d'investissement de **68 177,46 €**.

A l'issue de sa présentation, le Vice-Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation du résultat au budget primitif 2024.

Le Conseil d'Administration, Monsieur Christophe MOURGEON entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter les résultats au budget primitif 2024 de la façon suivante :

Report excédent de fonctionnement compte 002 : **50 157,82 €**.

Report excédent d'investissement compte 001 : **68 177,46 €**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Président Maire
le Vice-Président et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Christophe MOURGEON

Chantal GONNET-OLIVI

Transmis le :

Publié le :

Vice-Président

Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.